

Conseil municipal | Séance du 24 mars 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2022-03-24-36 | Centre Ancien - Ensemble immobilier 76 rue Gambetta - Travaux de démolition - Signature convention "Fonds Friches" avec la Région Normandie et l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN) Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24

Date de convocation : 18 mars 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 24 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Monsieur Serge Gouet.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Edouard Bénard, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue.

Etaient excusés :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Aube Grandfond-Cassius

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Programme d'action foncière (PAF) du 10 juin 2015 intervenu entre l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN) et la Ville.

Considérant :

- Que la revitalisation du Centre ancien nécessite d'intervenir notamment sur la résorption de friches urbaines ou commerciales en cœur de ville par le biais d'opérations de réhabilitation ou de démolition d'ensembles immobiliers vétustes en vue de la reconstruction d'un habitat qualitatif.
- Que dans ce cadre et au titre du PAF signé le 10 juin 2015, la Ville a sollicité le concours de l'EPFN en vue de procéder à l'acquisition d'un ensemble immobilier sis 76 rue Gambetta dans la perspective de sa démolition au titre du « Fonds Friches ».
- Que l'enveloppe financière portant sur les travaux de démolition de l'ensemble immobilier en cause est aujourd'hui estimée à un montant de trois cent cinquante mille euros hors taxes (350 000 € HT) soit à la charge de chaque partenaire, conformément aux modalités de financement du « Fonds Friches », la somme de :
 - 87 500 € HT pour la Région Normandie (25 % du montant HT),
 - 122 500 € HT pour l'EPFN (35 % du montant HT),
 - 210 000 € pour la Ville (40 % du montant HT et TVA totale).
- Que les dépenses à charge de la Ville seront imputées sur le crédit à inscrire à cet effet au budget.

Décide :

- De participer, dans le cadre du « Fonds Friches », aux travaux de démolition d'un ensemble immobilier sis 76 rue Gambetta, conformément aux dispositions financières énoncées ci-dessus pour un montant de deux cent dix mille euros (210 000 €).
- D'autoriser monsieur le maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec l'EPFN et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 29/03/2022

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20220324-lmc125989-DE-1-1

Affiché ou notifié le 29 mars 2022